

Procès-Verbal

Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var

Séance du Mardi 9 avril 2024

Membres en exercice :	15	Date de 1 ^{ère} convocation :	15 mars 2024 – changement de date
Membres présents :	4	Date de 2 ^{ème} convocation :	25 mars 2024 – absence de quorum
Membres votants :	4	Date de 3 ^{ème} convocation :	3 avril 2024

Présents : Serge BALDECCHI, Christian GIRAUD, Justine BARBERO, Catherine AUCLIN.

Absents/excusés : Tony MARCO, Marie DE PASQUALE, Sylvie BATTAIS, Jean-Jacques BOYZON, Claude CARINI, Olivia GOETGHEBEUR, Franck HOYEZ, Antoine d'INGUIMBERT, Priscillia LACOUR, Charlotte MUGUET, Christophe VALETTE.

Secrétaire : Justine BARBERO

Le Maire ouvre la séance du Conseil à 10h30.

Sans obligation de vérification du quorum, M. le Maire propose à Justine BARBERO d'être secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Il rappelle l'ordre du jour du Conseil municipal de cette séance :

- Compte de gestion – Budget « Commune » 2023
- Compte administratif – Budget « Commune » 2023
- Affectation du résultat – Budget « Commune »
- Indemnités des Adjoints et conseiller délégué
- Taux taxes locales 2024
- Subventions associations 2024
- Budget primitif 2024
- SYMIELEC – Convention habilitation pour le dépôt en groupement de CEE (Certificats d'Economie d'Energie)
- Symielec – transfert/reprise de compétences

Monsieur le Maire s'assure que les membres du Conseil ont bien pris connaissance du PV du 26 février 2024, et demande leurs éventuelles remarques ou modifications. Le PV est approuvé à l'unanimité.

Ces formalités accomplies, M. le Maire expose à l'Assemblée les points inscrits à l'ordre du jour.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS

N° 2024-10 : Approbation Compte de gestion budget « Commune » exercice 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APRES s'être fait présenter le budget primitif « Commune » 2023, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les bordereaux de titres et de mandats définitifs, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif,

APRES s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les paiements ordonnancés, et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, ainsi que celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation et aucune réserve de sa part.

N° 2024-11 : Approbation du compte administratif « Commune » de l'exercice 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Christian GIRAUD, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif 2023 « Commune » dressé par Monsieur Serge BALDECCHI, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la Commune ainsi que les décisions modificatives de l'exercice,
Après que le Maire s'est retiré,

1/ **LUI DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif ainsi résumé :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2023	716 757,65 €	190 734,41 €
Recettes 2023	775 486,17 €	220 303,84 €
Résultat de l'exercice	58 728,52 €	+ 29 569,43 €
Résultat 2022 reporté	332 592,07 €	257 999,26 €
Résultat de clôture	+ 391 320,59 €	+ 287 568,69 €
Restes à Réal. Dépenses		187 050,64 €
Restes à Réal. Recettes		270 776,45 €
Résultat cumulé		+ 371 294,50 €

2/ **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3/ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser

4/ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

N° 2024-12 : Affectation des résultats du compte administratif 2023 au budget 2024

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats constatés au Compte Administratif « Commune » 2023 en vue du vote du Budget primitif 2024.

Il rappelle les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023 à savoir :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat de l'exercice 2023	58 486,52 €	29 569,43 €
Résultat 2022 reporté	332 592,07 €	257 999,26 €
Résultat clôture	391 320,59 €	+ 287 568,69 €
Balance des restes à Réaliser		83 725 ;81 €
Résultat cumulé	+ 391 320,59 €	+ 371 294,50 €
<i>Résultat cumulé Fonct. & Invest.</i>	+ 762 615,59 €	

Le Compte Administratif « Commune » 2023 fait donc apparaître :

- Un excédent en section investissement de **287 568,69 €**
- Un excédent de Fonctionnement à reporter de **391 320,59 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de reporter **287 568 ,69 €** à l'article **R001** des recettes de la section Investissement.
- de reporter **391 320,59 €** à l'article **R002** des recettes de la section fonctionnement

N° 2024-13 : Fixation du montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le Maire souhaite octroyer une délégation « ingénierie et infrastructures » à Monsieur Franck HOYEZ ;

Il explique à l'Assemblée que les indemnités de fonction des élus doivent être adoptées en séance du Conseil Municipal. Il propose aux membres du Conseil Municipal les indemnités des élus ainsi définies et en respectant le barème maximum prévu par le CGCT à savoir:

Maire : 40,3 % de l'Indice Brut 1027 (de droit)

Adjoints : 10,7% de l'Indice Brut 1027 (pour les Adjoints, ce taux max. ne s'applique pas de droit)

Conseillers municipaux délégués : 6% pris dans l'enveloppe « Maire+Adjoints »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les indemnités mensuelles de fonctions tableau ci-dessous :

Fonction	Nom de l' élu	Part de l'I.B. 1027	Soit un montant brut de
Maire	Serge BALDECCHI	40,30 %	1 656,54 €
Adjoint	Christian GIRAUD	9,44%	388,03 €
Adjoint	Tony MARCO	9,44%	388,03 €
Adjointe	Marie DE PASQUALE	9,44%	388,03 €
Adjointe	Justine BARBERO	9,44%	388,03 €
Conseiller municipal délégué	Franck HOYEZ	5,00%	205,53 €
Total brut mensuel			3 414,19 €

DIT que la présente décision entre en vigueur à la date d'attribution des délégations du conseiller municipal délégué.

N° 2024-14 : Taux des taxes locales pour l'année 2024

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

M. le Maire rappelle donc les taux communaux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 24 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 46 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6%

Le Maire expose que l'état n°1259 a été transmis par la DGFIP. L'augmentation des bases n'est pas suffisante pour équilibrer le budget primitif 2022. Il propose donc d'augmenter les taux de la manière suivante :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : + 2 points de % soit un taux de 26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : + 3,83 points de % soit un taux de 49.83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : + 1 point de % soit 7%%

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 26 %
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 49,83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 2024-15 : Attribution des subventions pour l'année 2024

Le Maire expose à l'Assemblée que les dossiers de demande de subventions pour l'exercice 2024 ont été étudiés par la Commission Finances/RH qui a émis les propositions suivantes :

Association	Proposition
6A	1 000,00 €
Amstramgram	1 500,00 €
L'antonaise société chasse	700,00 €
Les Cha'tonais	500,00 €
Comité des fêtes de SADV	2 000,00 €
Les Copains d'antonin	2 000,00 €
Emeis ensemble	300,00 €
Gymtonin	900,00 €
Passion vintage	500,00 €
La réserve du chasseur	800,00 €
Saint-Antonin notre Village	150,00 €
UNC	300,00 €
Anciens Maires du Var	100,00 €
Recyclerie Lorguaise	300,00 €
SPA Refuge Flayosc	250,00 €
DDEN	100,00 €

Le Maire explique que les subventions sont votées individuellement pour chaque association.

Il rappelle enfin que les membres du Conseil Municipal qui sont membres du bureau d'une ou plusieurs associations ou qui ont un lien étroit avec l'une ou plusieurs d'entre elles ne peuvent pas voter l'attribution d'une subvention pour la ou les associations concernées.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Association	Subvention accordée	Nb de votants
6A	1 000,00 €	4
Amstramgram	1 500,00 €	4
L'antonaise société chasse	700,00 €	3
Les Cha'tonais	500,00 €	4
Comité des fêtes de SADV	2 000,00 €	4
Les Copains d'antonin	2 000,00 €	3
Emeis ensemble	300,00 €	4
Gymtonin	900,00 €	4
Passion vintage	500,00 €	4
La réserve du chasseur	800,00 €	4
Saint-Antonin notre Village	150,00 €	4
UNC	300,00 €	4
Anciens Maires du Var	100,00 €	4
Recyclerie Lorguaise	300,00 €	4
SPA Refuge Flayosc	250,00 €	4
DDEN	100,00 €	4

- *Madame Justine BARBERO, salariée de l'association « les Copains d'Antonin »,*
- *Monsieur Christian GIRAUD, Président de la Société de chasse,*

N'ont pas pris part aux débats et au vote pour ces associations respectives.

Les subventions ont été accordées à l'unanimité des votants.

N° 2024-16 : Budget primitif « commune » 2024

Le Maire propose au Conseil Municipal un budget primitif « Commune » pour l'exercice 2024 qui s'équilibre ainsi :

- en section fonctionnement à hauteur de 1 071 004,59 €
- en section investissement à hauteur de 1 226 546,22 €

Il présente à l'assemblée le détail des chapitres de la section Fonctionnement ainsi que le détail des chapitres et des opérations en Investissement.

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Primitif « Commune » 2024 tel qu'il lui a été présenté.

N° 2024-17 : Symielec Var – Convention habilitation dépôt en groupement CEE 2024-2026

Le Maire explique à l'Assemblée que dans le cadre de sa stratégie de réduction de la consommation d'énergie et de son souhait d'accompagner au quotidien les collectivités de son territoire, le SymielecVar a contracté avec la Compagnie des Economies d'Energies (C2E) pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par les travaux d'efficacité énergétique.

Les CEE sont une aide financière cumulable avec les autres subventions, sans seuil plafond. Ils permettent de valoriser un grand nombre de travaux visant à réduire les consommations énergétiques (remplacement de menuiseries, isolations des murs/combles/toitures, éclairage public, VMC, chaudière, régulation, etc...).

Ce dispositif constitue l'un des instruments de la politique de maîtrise de la demande énergétique. Créé en 2006, il repose sur une obligation de réalisations d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie tels que les Collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de regroupement telle qu'annexée qui permettra ainsi à la Commune de bénéficier de l'accompagnement de la Compagnie des Economies d'Energies (C2E) et du Syndicat pour :

- Analyser les travaux et estimer les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à obtenir,
- Mettre en œuvre les contrôles réglementaires nécessaires sur les travaux réalisés,
- Monter les dossiers de demande de CEE et les suivre jusqu'à leur validation par le Pôle National des CEE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la Commune et le SymielecVar telle qu'annexée,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, et tous documents y afférents.

N° 2024-18: Transferts de compétences au profit de TE83-Symielec par les Communes de ARCS SUR ARGENS ET PLAN D'AUPS

Par délibération en date du 13/11/2023, la Commune des ARCS SUR ARGENS a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « Maintenance de l'éclairage public » au profit de TE83-Symielec.

Par délibération en date du 13/12/2023, la commune de PLAN D'AUPS le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de charges pour les véhicules électrique » au profit de TE83-Symielec.

Le Comité Syndical au profit de TE83-Symielec a délibéré favorablement le 20/02/2024 quant à ses demandes d'adhésion.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence ;

Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les transferts des compétences ci-dessus énumérées ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Décisions du Maire prises en application des délégations consenties par le Conseil Municipal :

- **Décision n°2024-01 portant demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Var pour le financement de la construction d'une nouvelle classe, d'annexes et réalisation d'aménagements Ecole primaire Léopold GRANOUX**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est ainsi arrêté :

- Coût de l'opération : 626 982,32 € HT
- DETR 2022 118 436,00 € soit 18.89%
- FRAT 2022: 152 320,00 € soit 24.29%
- Grands Projets – Département du Var 150 000,00 € soit 23.92%
- CAF du Var 80 829.85 € soit 12.90%
- Autofinancement : 125 396.47 € soit 20.00%

- **Décision n°2024-02 portant demande de subvention auprès de la Région Sud pour le financement du déploiement d'un système de vidéoprotection**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est ainsi arrêté :

- Coût de l'opération : 23 094,07 € HT
- FIPD : 9 237,63 €
- Région Sud : 9 237,63 €
- Autofinancement : 4 618,81 €

- **Décision n°2024-03 portant demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la sécurisation de l'école Léopold GRANOUX**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est ainsi arrêté :

- Coût de l'opération : 13 311,37 € HT
- FIPD 2024 : 10 649,09 €
- Autofinancement : 2 662,28 €

- **Décision n°2024-04 portant demande de subvention auprès du Département pour le financement de la réfection du chemin de Mentone**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est ainsi arrêté :

- Coût de l'opération : 39 747,55 € HT
- Département : 31 798,04 €
- Autofinancement : 7 949,51 €

- **Décision n°2024-05 portant demande de subvention auprès du Département pour le financement du changement de mode de restauration – Passage en self service**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est ainsi arrêté :

- Coût de l'opération : 23 933,70 € HT
- Département : 19 146,96 €
- Autofinancement : 4 786,74 €

- **Décision n°2024-06 portant demande de subvention auprès du Département pour le financement de l'aménagement du jardin paysager et sportif de la Roselière**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est ainsi arrêté :

- Coût de l'opération : 44 313,15 € HT
- Département : 35 450,52 €
- Autofinancement : 8 862,63 €

- **Décision n°2024-07 portant autorisation d'occupation du domaine public pour le déploiement de bornes de recharge électriques**

Attribution de l'occupation de deux places de parking du Parc Jean Fustier et d'une place de parking devant la Mairie à la société Electric 55 Charging pour une durée de 15 ans. Cette occupation est personnelle (donc non cessible), précaire et révocable.

Conformément aux dispositions du décret n°2014-1313 du 31 octobre 2014, ELECTRIC 55 CHARGING est exempté de redevance d'occupation du domaine public.

TOUR DE TABLE

Levée de la séance à 11h40